

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 7 février 2017 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Roger Bélanger Ginette Moreau Paul-Éloi Dufresne
Claude Simard

Absences motivées : Denise Lauzière et Lucie Fréchette

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell. Également présent : Monsieur Éric Sévigny, Directeur général et Greffier

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

17.02.1

Ouverture de la séance ordinaire du 7 février 2017

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00, après avoir constaté le quorum.

17.02.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 février 2017

Il est proposé par madame Ginette Moreau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 7 février 2017.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 février 2017.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 10 janvier 2017.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Dépôt du procès-verbal du CCU.
6. **AVIS DE MOTION**
 - 6.1 Modification au règlement de zonage (R-10).
7. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
 - 7.1 Règlement de construction – Concordance.
 - 7.2 Modification au règlement de zonage (R-10).
8. **FINANCES ET ADMINISTRATION**
 - 8.1 Adoption des comptes à payer pour janvier 2016.
 - 8.2 L2G Évaluation Inc.
 - 8.3 Émission d'obligation.
 - 8.4 Courte échéance – Prolongation – Concordance.
 - 8.5 Acceptation finale du camion de pompiers.
 - 8.6 Achat d'habits Bunker et de cylindres d'air comprimé pour le service incendie.
 - 8.7 Don à la Croix-Rouge.
 - 8.8 Étude sur le contrôle de l'érosion et gestion des sédiments.
 - 8.9 Regroupement d'assurances pour les OSBL.
 - 8.10 Services professionnels – Réaménagement rue de la Cour.

- 8.11 Conduite d'égout – Clinique.
- 8.12 Contrat de communication externe.
- 8.13 Services professionnels – Architecture – Parc des Générations.
- 9. **LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 9.1 Regroupement pour un Québec en santé.
 - 9.2 Aide financière à la bibliothèque.
 - 9.3 Aide financière à la Maison de la culture de Waterloo.
 - 9.4 Subvention au Club de Patinage Artistique.
- 10. **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 10.1 Priorités 2017 – 2018 de la Sûreté du Québec.
- 11. **SERVICE DU GREFFE**
 - 11.1 Autorisation de signature – Pré-Sec.
 - 11.2 Modification de résolution – Services professionnels - Caserne.
 - 11.3 Autorisation de signature – Échange de lots – Foster – du Pré-Sec.
 - 11.4 Tolérance d'empiètement – Bistro Foster.
- 12. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 12.1 Embauche de 2 pompiers.
 - 12.2 Autorisation de signature – Contrat de travail – Service d'urbanisme.
 - 12.3 Autorisation de signature – Greffière-adjointe à la Cour municipale.
- 13. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 13.1 Demande de PIIA – Enseigne – La Fourchette Blanche.
 - 13.2 Projet immobilier rue Lewis-Ouest – Gince.
 - 13.3 Rénovation de la façade – Maison Florale.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

- 14. VARIA
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE DU 7 février 2017.
- 16. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA MERCREDI, le 1^{ER} MARS À 19 HEURES.

Adopté

- 17.02.3 **Intervention du public dans la salle sur l'ordre du jour**
- Aucune intervention.
- 17.02.4 **Adoption du procès verbal du 10 janvier 2017**
Il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne et résolu à l'unanimité d'adopter le procès verbal du 10 janvier 2017 tel que présenté.
- 17.02.5 **Dépôt de documents**
- 17.02.5.1 **Dépôt du procès verbal du CCU.**
- 17.02.6 **Avis de motion**
- 17.02.6.1 **Modification zonage 17-848-25 (R-10).**

Monsieur Claude Simard donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

De modifier la grille d'usages « Usages, constructions et normes d'implantation par zone » au paragraphe h) zones résidentielle R, pour la zone R-10, par :

- l'ajout d'un «X» à la ligne «A.2 Habitations unifamiliales jumelées», à la section 4.2;
- l'ajout d'un «X» à la ligne «A.3 Habitations unifamiliales en rangée», à la section 4.2;
- l'ajout d'un «X» à la ligne «A.3 Bureaux intégrés à l'habitation», à la section 4.3;
- l'ajout d'un « X » à la ligne «B.7 Services intégrés à l'habitation», à la section 4.3;
- le remplacement, à la section «*Marge de recul avant minimale*» du chiffre « 7,5 » par le chiffre « 6 »;
- le remplacement, à la ligne « *Pourcentage maximal d'occupation du sol* » du chiffre « 25 » par le chiffre « 40 ».

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

Adopté

17.02.7

Adoption de règlement

17.02.7.1

Concordance au schéma d'aménagement – Construction.

ATTENDU L'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de remplacement (4^e) de la MRC de la Haute-Yamaska, le 19 décembre 2014;

ATTENDU QUE L'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que la Ville est tenue d'adopter tout règlement de concordance nécessaire pour tenir compte de la révision de ce schéma;

ATTENDU QU' En vertu de l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut indiquer que n'a pas à être modifiée pour tenir compte de la révision du schéma, l'un ou l'autre des plans et règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE La Ville a révisé les règlements n° 09-847 concernant le plan d'urbanisme, n° 09-848 concernant le zonage, n° 09-849 concernant le lotissement, n° 09-852 concernant les conditions d'émission de permis de construction, n° 14-867-2 concernant le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) et n° 14-884 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

ATTENDU QUE Le règlement de construction n° 09-850 en vigueur en date de la présente, est conforme aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement

révisé de remplacement (4^e) de la MRC de la Haute-Yamaska.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal, par la présente résolution, avise la MRC de la Haute-Yamaska, conformément à l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le règlement de construction n° 09-850 n'a pas à être modifié pour tenir compte de la révision du schéma d'aménagement révisé de remplacement (4^e) de la MRC de la Haute-Yamaska.

D'émettre un avis public énonçant cette indication de conformité, tel qu'exigé par le deuxième alinéa de l'article 59.1 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté

17.02.7.2

Adoption du règlement P1-17-848-25 (zone R-10).

Il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement de zonage P1-17-848-25, lequel a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- l'ajout d'un «X» à la ligne «*A.2 Habitations unifamiliales jumelées*», à la section 4.2;
- l'ajout d'un «X» à la ligne «*A.3 Habitations unifamiliales en rangée*», à la section 4.2;
- l'ajout d'un «X» à la ligne «*A.3 Bureaux intégrés à l'habitation*», à la section 4.3;
- l'ajout d'un « X » à la ligne «*B.7 Services intégrés à l'habitation*», à la section 4.3;
- le remplacement, à la section «*Marge de recul avant minimale*» du chiffre « 7,5 » par le chiffre « 6 »;
- le remplacement, à la ligne « *Pourcentage maximal d'occupation du sol* » du chiffre « 25 » par le chiffre « 40 ».

Une assemblée de consultation sera tenue le 1^{er} mars 2017, à 18 h 45, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adopté

17.02.8

Finance et administration

17.02.8.1

Comptes à payer.

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises à la Trésorière, madame Suzanne Simard, durant le mois de janvier 2017;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés, soumis par madame Simard.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2017 soumise par madame Simard et autorise cette dernière à effectuer les paiements requis.

Adopté

17.02.8.2

Évaluation des bâtiments.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo doit mettre à jour les évaluations des bâtiments municipaux, des contenus et des équipements spécifiques aux fins d'assurance;

ATTENDU QUE La firme L2G Évaluation Inc. a déposé une offre de service afin d'établir la valeur du parc immobilier municipal pour un montant de 11 500 \$, plus les taxes applicables, soit un montant de 13 222.13\$ taxes incluses;

ATTENDU QUE Ce montant comprend les frais de transport et les repas des évaluateurs.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal mandate L2G Évaluation Inc. afin de procéder aux ouvrages stipulés à son offre de service datée du 25 octobre 2016, pour un montant total de 13 222.13 \$, taxes incluses.

Que le Conseil accepte le mandat complémentaire consistant en mises à jour par indexation des valeurs pour les trois années subséquentes, soit 2018, 2019 et 2020 pour un montant annuel de 1 450.\$, soit 1 667.14\$, taxes incluses.

Adopté

17.02.8.3

Emprunt par appel d'offre public.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo doit aller en émission d'obligation afin de financer certains emprunts.

Il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Waterloo accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 14 février 2017 au montant de 1 813 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 10-853, 10-861 et 11-866. Ce billet est émis au prix de 100,00 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

102 200 \$	2,39000 %	14 février 2018
104 700 \$	2,39000 %	14 février 2019
107 100 \$	2,39000 %	14 février 2020
109 600 \$	2,39000 %	14 février 2021
1 389 900 \$	2,39000 %	14 février 2022

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Que le Maire et la Trésorière soient autorisés à signer tout document relatif à cet emprunt.

Adopté

17.02.8.4

Concordance, courte échéance et prolongation.

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Waterloo souhaite emprunter par billet un montant total de 1 813 500 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
10-853 (rue Western)	923 000 \$
10-861 (Aréna)	430 700 \$
11-866 (système de traitement UV)	459 800 \$

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo avait, le 17 janvier 2017, un montant de 923 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 1 150 000 \$, pour une période de 15 ans, en vertu du règlement numéro 10-853;

ATTENDU QU' À ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Qu'un emprunt par billet au montant de 1 813 500 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 10-853, 10-861 et 11-866 soit réalisé.

Que les billets soient signés par le maire et la trésorière.

Que les billets soient datés du 14 février 2017.

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2018	102 200 \$
2019	104 700 \$
2020	107 100 \$
2021	109 600 \$
2022	112 200 \$(à payer en 2022)
2022	1 277 700 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la Ville de Waterloo émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 février 2017), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 10-853, 10-861 et 11-866, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Que la Ville de Waterloo emprunte 923 000 \$ par billets en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de 28 jours au terme original du règlement mentionné ci-haut.

Adopté

17.02.8.5

Libération de retenue – Camion-pompe du service incendie.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a procédé à l'achat d'un camion pompe-échelle pour le service incendie, au début de l'année 2016 pour un montant de 672 500.\$ avant taxes;

ATTENDU QU' Une retenue sur le montant de l'acquisition était prélevée et que cette retenue s'élevait au montant de 67 250.\$, avant taxes;

ATTENDU QU' Un montant de 10 000.\$ a été crédité par la compagnie Aréo-feu Ltée à cause de délais de livraison dus à des réparations nécessaires sur le véhicule.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise la libération de la retenue de 57 250.\$ plus taxes, soit un montant de 65 823.19 \$, taxes incluses en paiement final pour le camion pompe échelle acquis par la résolution 16.03.9.3.

Adopté

17.02.8.6

Achat Bunker et cylindres d'air comprimé pour service incendie.

ATTENDU QUE Les pompiers ont besoin, dans le cadre de leurs fonctions d'habits spéciaux, dits «Bunker»;

ATTENDU QUE Le Directeur du service incendie a obtenu une soumission auprès de Aréo-feu qui propose un prix de 1 740.\$/habit + taxes, représentant un montant de 5 220.\$ pour 3 habits, soit un montant de 5 480.35\$, taxes nettes incluses;

ATTENDU QUE Le service de sécurité incendie doit se doter de cylindres d'air comprimé;

ATTENDU QUE Le Directeur de ce service a demandé des soumissions pour ce type d'équipement et que les prix soumis vont comme suit :

- Protection incendie CFS 5 cylindres à 1299\$ = 6 495.\$ + tx;
- Acklands-Grainger 5 cylindres à 1422.92\$ = 7 114.60\$ + tx;
- Aréo-feu 5 cylindres à 1544\$ = 7 720.\$ + tx.

ATTENDU QUE La soumission de Protection incendie CFS au montant de 6 818.94\$, taxes nettes est la plus avantageuse pour la Ville;

ATTENDU QUE Dans le budget, un montant de 12 000.\$ provenant du fonds de roulement était alloué pour ces achats.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise le Directeur de la sécurité incendie à procéder à l'acquisition de 3 habits «Bunker» d'Aréo-feu pour un montant total de 5 220.\$ plus les taxes applicables, soit un montant total de 5 480.35\$, taxes nettes.

Que le Conseil municipal autorise l'achat de 5 cylindres d'air comprimé pour un montant total de 6 818.94 \$, taxes nettes.

Que ces dépenses soient défrayées jusqu'à concurrence de 12 000.\$ par le fonds de roulement sur 5 ans, la balance de 299.29\$ soit inscrite aux opérations courantes du service incendie.

Adopté

17.02.8.7

Plan de visibilité – Casino de la Croix-Rouge.

ATTENDU QUE Le Casino Granby Toyota au profit de la Croix-Rouge tiendra sa troisième édition samedi, le 11 mars 2017;

ATTENDU QUE Les élus de la Ville de Waterloo, conscients que cet organisme ne bénéficie d'aucun subside des différents paliers gouvernementaux, est néanmoins essentiel lors de sinistres;

ATTENDU QUE La Ville désire apporter sa contribution à cet organisme en commanditant une table, lors de cet événement, pour un montant de 250.-\$.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le versement d'une commandite «table de jeu» au montant de 250.-\$ lors du Casino au profit de la Croix-Rouge, le 11 mars 2017.

Adopté

17.02.8.8

Étude sur le contrôle de l'érosion et gestion des sédiments.

ATTENDU QUE La Ville désire, afin d'assainir son lac, connaître les causes provoquant le transport de sédiments qui se rejettent dans le Lac, à la plage municipale;

ATTENDU QU' Une offre de service en ce sens a été demandée à une firme spécialisée, savoir St-Georges Structures et génie civil;

ATTENDU QUE l'Offre déposée par cette firme d'ingénierie se chiffre au montant de 7 500.\$, avant taxes, soit un montant de 8 623.13 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal donne mandat à St-Georges Structures et génie civil de procéder à une étude sur le contrôle de l'érosion et gestion des sédiments qui se rejettent dans le lac Waterloo pour un montant de 8 623.13 \$, taxes incluses.

Adopté

17.02.8.9

Regroupement d'assurances pour les OBNL.

ATTENDU QUE Des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir ;

ATTENDU QUE L'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL ;

ATTENDU QUE L'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre

des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Roger Bélanger

Et résolu à l'unanimité :

Que ce Conseil autorise la municipalité de Waterloo à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

Que ce Conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, le ou les OBNL suivants :

OSBL-0100601	L'Exit de Waterloo	350 rue Waterloo, CP 1110
OBNL-002337	Waterloo Public Library Association	650 de la cour CP. 700 650 de la cour, Waterloo, Québec, J0E 2N0
OBNL-001887	Maison de la culture de Waterloo	441 rue de la Cour C.P. 1420
OBNL-000897	Tourisme Waterloo des Cantons de l'Est inc.	417 rue de la Cour
OBNL-000895	Ami(e)s du bassin versant du lac Waterloo	C.P. 756
OSBL-0100316	Les Amis de la Terre du Voisinage de Waterloo	151, rue Lewis Ouest C.P. 1770
OBNL-000896	Compagnie de théâtre Sauvageau in.c	441 rue de la Cour C.p. 1420
OSBL-0100904	Club optimiste de Waterloo Inc.	5380 A rue Foster
OSBL-0100149	Centre d'action bénévole de Waterloo Inc.	107, rue Lewis Ouest C.P. 1410

Adopté

17.02.8.10

Services professionnels – Reconfiguration rue de la Cour.

ATTENDU QUE Dans le programme triennal d'immobilisations adopté le 20 décembre 2016, il a été projeté de procéder à la reconfiguration de la rue de la Cour, entre les rues Foster et Taylor;

ATTENDU QUE, Pour ce faire, des services professionnels en ingénierie doivent être tenus afin de préparer les plans et devis nécessaires à ce type de travaux;

ATTENDU QUE La firme Les Consultants S.M. ont déposé, en date du 1^{er} février 2017, une offre de services en ce sens, pour un montant de 8 500.\$ plus les taxes applicables, soit un montant de 9 772.88\$, taxes incluses;

ATTENDU QUE, Si la Ville souhaite que ladite firme s'occupe de la coordination avec le MTQ, il y a lieu de prévoir un 2 000.\$ supplémentaire au contrat avec Les Consultants S.M., soit un montant de 2 299.50\$, taxes incluses pour cet aspect du contrat.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal mandate la firme Les Consultants S.M. afin de procéder aux ouvrages stipulés à son offre de services datée du 1^{er} février 2017, pour un montant de 9 772.88\$, taxes incluses.

Que le Conseil réserve également un montant de 2 299.50\$, taxes incluses, pour la gestion des demandes additionnelles que pourrait avoir le MTQ.

Adopté

17.02.8.11

Relocalisation d'une conduite d'égout - Clinique.

ATTENDU QUE La construction de la nouvelle clinique médicale sur le lot 4 163 726 se fera directement à l'endroit où il y a une conduite d'égout combinée;

ATTENDU QU' Il est nécessaire de déplacer cette conduite;

ATTENDU QUE Le service des travaux publics demande des soumissions à tous les ans aux différents détaillants de produits de béton, d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE Cette année, le plus bas soumissionnaire pour les produits de béton est Les Industries de Ciment La Guadeloupe inc.;

ATTENDU QUE Le plus bas soumissionnaire pour la fourniture de produits d'aqueduc et d'égout est Réal Huot inc.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics, accepte la soumission de Les produits de ciment La Guadeloupe inc. au montant de 2 125,89\$ toutes taxes incluses pour l'achat de regards, ainsi que la soumission de Réal Huot inc. au montant de 6 582,37\$ taxes incluses, pour la relocalisation de ladite conduite.

Adopté

17.02.8.12

Contrat de communication externe.

ATTENDU QUE La Ville désire améliorer son plan de communication, tant avec la population qu'avec les intervenants régionaux;

ATTENDU QUE Go Relations Publiques inc. offre ce type de service et que la Ville a déjà fait affaires avec cette compagnie et en a été très satisfaite;

ATTENDU QUE Le plan proposé couvre une période de 6 mois et couvre l'ensemble des interventions d'un plan de communication (rédaction, traduction, recherche, envoi aux médias, etc.);

ATTENDU QUE Cette offre de service est faite en considération d'un montant de 10 200.\$, soit 11 727.45\$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte l'offre de service de Go Relations Publiques inc. pour un montant de 11 727.45\$, taxes incluses pour une durée de 6 mois.

Adopté

17.02.8.13

Services professionnels en architecture – Bâtiment Parc des Générations.

ATTENDU QUE La Ville est bien avancée dans le développement du Parc des Générations;

ATTENDU QUE L'arrivée, dans ce Parc, d'une surface de Deck Hockey bonifiera l'offre d'activités sportives praticables à cet endroit;

ATTENDU QUE L'implantation d'un bâtiment pour accueillir les usagers et offrir des installations d'aisance serait adéquate;

ATTENDU QUE L'architecte Caroline Denommée a déposé une offre de service en architecture à cet effet et que cette offre est faite en considération d'un montant de 10 500.\$ avant taxes, soit 12 072.38\$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal mandate l'architecte Caroline Denommée afin de procéder aux ouvrages stipulés à son offre de service datée du 6 février 2017, pour un montant total de 12 072.38\$, taxes incluses.

Adopté

17.02.9

Loisirs et vie communautaire

17.02.9.1

Regroupement pour un Québec en santé.

ATTENDU QU' Il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer

durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE Le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autre, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux;

ATTENDU QUE La Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90% des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

ATTENDU QUE Le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal signifie son appui au Regroupement pour un Québec en santé. Et, à cet effet, demande au gouvernement du Québec :

- De poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécois par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme et par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre.
- D'investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de tous les Québécois

Que le Conseil achemine copie de la présente résolution au député de la circonscription foncière de Brome-Missisquoi, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et

aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre monsieur Philippe Couillard.

Adopté

17.02.9.2

Aide financière à la Bibliothèque.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo supporte financièrement la Bibliothèque publique et ce depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE Le temps est venu de renouveler l'engagement pris envers cet organisme;

ATTENDU QUE La Ville verse, à la Bibliothèque publique, annuellement un montant de 30 000.-\$ à raison de 7 500.\$ aux trois mois.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal accepte de poursuivre sa mission auprès de la Bibliothèque publique, par le versement d'une aide financière de 30 000.-\$ à être versée à raison de 7 500.\$ les 15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre 2017.

Qu'un montant de 400.\$ soit également versé à l'organisme afin de maintenir la gratuité de ses services pour les résidents de Waterloo.

Adopté

17.02.9.3

Aide financière Maison de la Culture.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo supporte financièrement la Maison de la Culture à différents niveaux, en défrayant entre autres :

- L'entretien général de la bâtisse;
- Le déneigement;
- L'électricité et le chauffage;

ATTENDU QUE Ces dépenses assumées par la Ville se chiffrent à plus de 18 900\$;

ATTENDU QUE La Ville acquiert également une table corporative de la Maison de la Culture;

ATTENDU QUE La Ville est consciente qu'une subvention au fonctionnement est également nécessaire à cette institution.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le versement d'un montant de 12 000.-\$ pour aide au fonctionnement de la Maison de la Culture et procède également à l'achat d'une table corporative pour 2017.

Adopté

17.02.9.4

Subventions au Club de Patinage artistique de Waterloo.

ATTENDU QUE Le Club de Patinage Artistique de Waterloo tiendra son spectacle de fin de saison le 25 mars 2017 ;

ATTENDU QUE Le CPA a déposé une demande de subsides à la Ville pour cet événement sous forme d'achat d'espace publicitaire dans leur programme de spectacle.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Waterloo achète une page de publicité dans le programme de spectacle du Club de Patinage artistique un montant de 220.00\$.

Adopté

17.02.10

Comité de sécurité publique

17.02.10.1

Priorités 2017 – 2018 du CSP.

ATTENDU QUE Les municipalités membres de la MRC de La Haute-Yamaska soumettent, chaque année, une liste de sujets à prioriser dans le cadre du comité de sécurité publique;

ATTENDU QUE Les sujets retenus pour l'année 2017-2018, débutant le 1^{er} avril 2017 sont les suivants :

- Accroître les activités de sécurité routière pour faire respecter les arrêts et les limites de vitesse dans les secteurs névralgiques et les zones scolaires;
- Accroître la surveillance dans les parcs pour prévenir le vandalisme et l'intimidation ainsi que dans les quartiers et zones industrielles;
- Améliorer les programmes d'intervention auprès des jeunes et des organismes;
- Surveillance des véhicules hors route;
- Poursuivre la vérification de la circulation des camions lourds dans les zones prohibées et la vérification de routine auprès des véhicules et des silencieux de motos et autos;
- Surveiller les traverses piétonnières.
- Informer et encadrer les utilisateurs d'aides à la mobilité motorisées (trporteur et quadri-porteurs);
- Maintien de priorités ponctuelles;
- Cibler et contrer les trafiquants et réseaux de distribution de drogues.

ATTENDU QUE Le comité de sécurité publique doit recevoir ladite liste de priorité par voie de résolution.

En conséquence,
Il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu unanimement :

Que le conseil municipal adopte la liste de priorités à être soumise au comité de sécurité publique de la Haute-Yamaska.

Adopté

17.02.11

Service du greffe

17.02.11.1

Autorisation de signature – Pré-Sec.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire entreprendre la réfection de l'intersection Foster - Du Pré-Sec et que, pour se faire, certains documents doivent être officialisés;

ATTENDU QUE, Pour se conformer aux exigences du MDDELCC, un avis de contamination, pour les deux terrains, longeant ce qui était anciennement le chemin de fer, doit être signé;

ATTENDU QUE Me Sylvain Lavallée a préparé ledit document et qu'il verra à le faire enregistrer auprès du Registre foncier du Québec.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire, Pascal Russell et le Greffier, Éric Sévigny à signer l'avis de contamination préparé par Me Sylvain Lavallée.

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer tout autre document nécessaire à l'évolution et à la concrétisation de ce projet de réfection de l'intersection Foster – Du Pré-Sec.

Adopté

17.02.11.2

Modification de résolution - Services d'architecte - Caserne.

ATTENDU QUE La Ville a adopté, le 7 juillet 2015, une résolution mandatant l'architecte Caroline Denommée à procéder aux services suivants :

- Vérification préliminaire de faisabilité;
- Plans préliminaires en architecture;
- Plans et devis d'exécution en architecture;
- Assistance durant l'appel d'offres;
- Surveillance des travaux.

ATTENDU QUE Le dernier item ci-haut mentionné : «Surveillance des travaux» a été remplacé par l'item : «Remplacement des parements extérieurs».

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise la modification de la résolution
15.07.7.2 afin d'y remplacer «Surveillance des travaux» par
«Remplacement des parements extérieurs».

Adopté

17.02.11.3

Autorisation de signature – Transfert de terrains.

ATTENDU QUE Dans le cadre de la réfection de l'intersection
Foster – Du Pré-Sec, la Ville doit procéder à
l'échange de certains lots avec les propriétaires
du lot situé sur ce coin de rue;

ATTENDU QUE Les parcelles de terrain faisant l'objet de
l'échange précité sont les lots 5 852 987,
5 852 991 et 5 852 989;

ATTENDU QUE Me Sylvain Lavallée a préparé l'acte d'échange à
la satisfaction des deux parties.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire, Pascal Russell et le
Greffier, Éric Sévigny, à signer l'acte d'échange à intervenir entre la
Ville et madame Lili Beauregard et monsieur Yves Duclos.

Que les frais liés à cette transaction soient entièrement à la charge
de la Ville.

Adopté

17.02.11.4

Tolérance d'empiètement – Bistro Foster.

ATTENDU QUE Dans le cadre du programme de rénovation de
façades proposé par la Ville de Waterloo, le
Bistro Foster désire soumettre des plans
d'aménagement d'une terrasse pour son
commerce;

ATTENDU QUE La terrasse, telle que proposée et pour être
fonctionnelle, empièterait légèrement sur la
propriété de la Ville, constituant le trottoir
longeant la Place du Centenaire;

ATTENDU QUE L'apport visuel et l'offre commerciale que
constitue cette terrasse est avantageuse pour le
Centre-Ville;

ATTENDU QUE L'empiètement demandé représente moins de 2
mètres carrés, disposé en longueur, n'ayant ainsi
à peu près aucune incidence sur l'aspect actuel
de ce secteur.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal est d'accord pour tolérer un empiètement
sur le lot 4 162 021 afin de permettre l'installation d'une terrasse
amovible par le propriétaire du Bistro Foster.

Adopté

17.02.12

Ressources humaines

17.02.12.1

Embauche au service incendie et premiers répondants.

ATTENDU QUE Le Directeur du service incendie est allé en appel
de candidature afin d'embaucher des pompiers et
premiers répondants;

ATTENDU QUE 2 candidats ont souscrit à toutes les exigences
d'entrevue et d'appréciation physique, savoir :
- M. Marc Antoine Paquette et Mlle Mégane Bernard.

ATTENDU QUE Chacun de ces candidats s'est engagé, dans le
cadre de sa formation de pompier et/ou de
premier répondant à suivre le maintien des
compétences et d'entraînement tel qu'exigé par
l'agence et selon les modalités de l'entente des
pompiers;

ATTENDU QUE Chacun de ces candidats est avisé du fait que s'il
quitte le service dans les 24 mois suivant la fin de
sa formation de pompier et de premier
répondant, il devra rembourser à la ville le coût
de chacune de ses formations.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Waterloo procède à l'embauche des 2 candidats ci-
haut mentionnés au service incendie et de premiers répondants.

Que ces nouveaux employés soient soumis à une probation d'une
durée de 325 heures travaillées.

Adopté

17.02.12.2

Contrat de travail – Service d'urbanisme.

ATTENDU QUE Le Service d'urbanisme se trouve souvent
débordé et qu'il y aurait lieu d'ouvrir un poste
d'Aménagiste au sein de ce département;

ATTENDU QUE Mme Stéphanie Morin, qui a porté le flambeau de
Tourisme Waterloo durant les 3 dernières
années, a acquis une bonne connaissance du
terrain, du parc immobilier, du patrimoine et des
enjeux liés au territoire;

ATTENDU QUE Le contrat de travail de Mme Morin avec Tourisme Waterloo prend fin et qu'elle est disposée à mettre au profit du service d'urbanisme ses expériences acquises tant au sein de Tourisme Waterloo qu'au-travers ses études en aménagement du territoire.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Directeur général à signer un contrat d'engagement avec Mme Stéphanie Morin, à durée déterminée. Ledit contrat étant joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adopté

17.02.12.3

Greffière-adjointe – Cour municipale.

ATTENDU QUE Dans le cadre de la gestion de la Cour municipale, les formations sur les différentes mises à jour ne sont offertes qu'aux greffiers et greffiers-adjoints;

ATTENDU QU' Il y aurait lieu de nommer une greffière-adjointe pour la Cour municipale afin que le personnel de ce département puisse bénéficier des formations adéquates au bon fonctionnement de ce service.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal procède à la nomination de madame Angela McElroy à titre de greffière-adjointe pour la Cour municipale.

Adopté

17.02.13

Aménagement et urbanisme

17.02.13.1

PIIA, Enseigne « La Fourchette Blanche ».

ATTENDU QU' Une demande de permis pour la pose d'une nouvelle enseigne a été reçue par l'inspecteur pour l'implantation d'un nouveau restaurant situé au 5326, rue Foster à l'emplacement du restaurant « La Place du Roi »;

ATTENDU QUE Le nouveau restaurant se nommera « Restaurant La Fourchette Blanche »;

ATTENDU QUE La nouvelle enseigne sera située à l'emplacement de l'ancienne, à plat sur le mur de façade, au-dessus de l'entrée principale et des vitrines du commerce. La nouvelle enseigne sera faite d'une base de bois de 12' de largeur par 30'' de hauteur avec lettrage de bois surélevé d'une épaisseur de ¼'' et d'une hauteur de 6''. De plus, l'enseigne sera garnie d'un logo en forme de

fourchette fait de métal. La base de l'enseigne sera noire et le lettrage et le logo seront en blanc;

ATTENDU QUE De plus, afin d'accentuer le concept noir-blanc de l'affiche, le bois existant peint en rouge à la façade du bâtiment, ou l'affiche sera installée, sera repeint en noir. L'enseigne sera aussi pourvue d'éclairage par réflexion par l'installation de trois (3) luminaires de style « cols de cygne »;

ATTENDU QUE L'enseigne proposée respecte les exigences de la réglementation de zonage et du règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE Les membres du CCU approuvent la demande pour la nouvelle affiche mais insistent pour que les travaux de peinture en noir soient faits et indiqués dans la résolution d'approbation et au permis car la nouvelle affiche ne s'intègre pas bien avec la peinture rouge existante.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la demande pour l'enseigne du nouveau restaurant « La Fourchette Blanche » telle que proposée et exige que le bois à la façade du bâtiment soit repeint en noir tel que proposé dans la demande de permis.

Adopté

17.02.13.2

Projet immobilier M. Réjean Gince, rue Lewis Ouest (route 241).

ATTENDU QUE Le promoteur immobilier M. Réjean Gince (Carré Gince) présente à l'inspecteur, pour analyse de conformité, un plan préliminaire pour un nouveau projet immobilier dans la zone R-6, située à l'angle des rues Fortin, Chagnon et des Érables, sur la rue Lewis Ouest (route # 241) à la sortie de Waterloo en direction de Bromont, près de la laiterie Chagnon;

ATTENDU QUE Ce projet serait composé d'un mélange de bâtiments de type unifamilial en rangée et d'habitations unifamiliales jumelées. Le lotissement actuel, prévu pour des habitations multifamiliales avec une rue à deux accès à la rue Lewis Ouest serait morcelé à nouveau afin d'éliminer la rue. Le projet propose trois (3) accès à la rue Lewis Ouest (allées de circulation);

ATTENDU QUE Le projet préliminaire est accompagné d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme car l'usage de bâtiments de type en rangée ne sont présentement pas autorisés dans ce secteur. De plus, afin d'éviter des problématiques d'implantation pour ce nouveau

projet, le demandeur propose de modifier la marge avant minimale de 7,5 m à 6 m et d'augmenter le pourcentage d'occupation au sol maximal de 30 % à 40%;

ATTENDU QUE Les membres du CCU considèrent que le projet est beaucoup trop dense pour ce secteur. De plus, ils s'interrogent quant à l'aspect visuel que ce projet va apporter à l'entrée de la municipalité à cet endroit. Aussi, étant donné que ce secteur est situé dans une zone de circulation à haute vitesse (90 km/h) les membres du CCU ont des craintes quant à la sécurité d'avoir plus d'accès à la rue Lewis Ouest (3) au lieu de la rue déjà prévue et approuvée par le Min. des Transports. La modification de la rue existante en trois accès (voies de circulation) verra à accroître les délais auprès du Min. des Transports;

ATTENDU QUE Les membres du CCU proposent que le promoteur réduise la densité du projet et conserve la rue déjà existante. Aussi, ils proposent la construction d'unités de bâtiments unifamiliaux jumelés ou multifamiliaux, déjà autorisés dans la zone et ainsi éviter le processus de modification aux règlements d'urbanisme. Une nouvelle division des lots existants pourrait probablement permettre l'implantation d'une douzaine de bâtiments jumelés.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, refuse la demande de modification aux règlements d'urbanisme afin d'autoriser l'usage de bâtiments de type unifamilial en rangée et de modifier la marge maximale avant ainsi que le pourcentage d'occupation maximale au sol pour la zone R-6. Le Conseil municipal recommande au promoteur de réduire la densité du projet, de demeurer avec les bâtiments déjà autorisés dans la zone et de conserver la rue existante.

Adopté

17.02.13.3

Rénovation de la façade – Maison Florale.

ATTENDU QUE Dans le cadre de l'application du règlement Programme Opération Façade Centre-Ville, les propriétaires de la Maison Florale, sur la rue Foster, ont déposé une demande d'aide financière à la rénovation pour la façade de leur commerce;

ATTENDU QUE Les travaux auront un impact visuel important qui contribuera à l'atteinte des objectifs du Programme Opération-Façades;

- ATTENDU QUE Le bâtiment et les travaux sont admissibles au programme;
- ATTENDU QUE Le comité a reçu toute la documentation nécessaire à l'examen de l'aide financière;
- ATTENDU QUE Les coûts estimés du projet sont de 33 177.57, avant taxes;
- ATTENDU QUE Les plans déposés avaient reçus l'aval du Conseil municipal, lors d'une séance antérieure.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU recommande la réserve de 10 000.\$ du budget Opération Façades 2016 pour cette rénovation de la Maison Florale.

Que la présente résolution n'exempte pas les propriétaires de se conformer à l'ensemble des conditions dudit programme.

Adopté

Informations et communiqués des membres du Conseil

Période de questions du public présent dans la salle

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

17.02.14

Varia

17.02.15

Levée de l'assemblée

La séance ordinaire du 7 février 2017 est levée à 19H50.

17.02.16

Prochaine assemblée

Mercredi, le 1^{er} mars 2017 à 19 heures.

Maire

Greffier